

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	19	29
Date de convocation		
27/11/2018		
Date d'affichage		
18/12/2018		

L'an 2018, le trois décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Loisirs à Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Emmanuel REMBAULT

Présents :

M. BREMAUD Damien, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à M. Alain SUIRE,
Mme CHEVALLIER Sylvie a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUVEAU
Mme DESVALLON Nathalie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GOUBEAULT
M. David LEBRETON a donné pouvoir à M. Bertrand ROUCHER
Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme Mauricette RICHARD
Mme MARTIN Christine a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET
M. ROCHAIS Alain a donné pouvoir à M. Marc SECHET
M. ROULET Jean-Louis a donné pouvoir à M. Sébastien LEROY

Mme LEDUC Nathalie
M. BRUAND Michel
M. HERSAN Guillaume

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie

2018-12-01

CCLLA – HARMONISATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Monsieur Le Maire expose :

Présentation synthétique

La création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1^{er} janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires (art. L.5211-41-3 du CGCT).

Ces compétences ont été jusqu'à ce jour exercées de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : exercées par la CC LLA sur l'ensemble de son périmètre
- Compétences optionnelles et facultatives : exercées par la CC LLA sur les périmètres et selon les modalités définies par les anciennes communautés.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- VALIDER les modifications statutaires suivantes :

✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

▪ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

✓ **Au titre des compétences optionnelles**

▪ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de

l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

▪ **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

▪ **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ **La suppression des compétences suivantes :**

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

▪ **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima.

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay –sur-Layon)

28 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »

▪ L'ajout d'une compétence libellée comme suit :

• **« En matière de propreté publique :**

36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

▪ La suppression des compétences suivantes :

• **« En matière de milieux aquatiques :**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

• **En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :**

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (Pour : 16 voix ; Abstention : 5 voix ; Contre : 8 voix) :

- ↳ **DECIDE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019 ;
- ↳ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

2018-12-02

**CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON – CONVENTION PORTANT
PACTE DE COOPERATION**

Mme Maryvonne MARTIN informe l'assemblée que depuis la fusion de la communauté de communes des coteaux du Layon avec les communautés de communes Loire Aubance et Loire Layon , au 1^{er} janvier 2017, un travail important d'harmonisation des compétences a été réalisé. Il est ainsi proposé de restituer la compétence « soutien au centre socioculturel des coteaux du Layon » aux communes concernées. Dans ce contexte la communauté s'est engagée à accompagner ce processus et à travailler aux côtés des communes et du centre socioculturel à la mise en place des nouvelles modalités de coopération, y compris financières.

Après lecture de la convention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (Pour : 27 voix ; Non : 1 voix ; Abstention : 1 voix) :

- ↳ **ACCEPTÉ** les termes de la convention portant pacte de coopération.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

2018-12-03

PERSONNEL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le conseil municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, applicable aux agents stagiaires et titulaires de la commune de Terranjou, est composé de deux parties :

• d'une part, l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

• d'autre part, le **complément indemnitaire annuel** (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (Pour : 21 voix ; Abstention : 7 voix ; Contre : 1 voix), VALIDE la mise en place du RIFSEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

2018-12-04

BATIMENTS – RENOVATION DU PIGNON SUD DE LA SALLE DE LA FUYE -

M. DUVEAU, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour 4 lots de travaux. Les offres se décomposent comme suit :

N° DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC
1 et 2	GROS ŒUVRE ET OSSATURE BOIS	
	VERON DIET (Beaupréau)	34 476,00 €
	DEVANNE (Brissac)	37 155,00 €
3	BOURGEOIS (la Daguinière)	32 460,00 €
	COUVERTURE-ZINGUERIE	
	GODICHEAU (Martigné-Briand)	14 832,00 €
4	PAIN (Vauchrétien)	3 951,20 €
	BROSSELIER (les Alleuds)	4 724,00 €
	MENUISERIES EXTERIEURES	
	PARCHARD (St Barthelemy d'Anjou)	5 265,98 €
	OUEST OUVRAGE	6 774,00 €
	TOTAL DE L'OPERATION	43 692,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 28 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 0 voix) :

- ↳ **DÉCIDÉ** de retenir les offres suivantes :
 - Lots 1 et 2 : Entreprise VERON DIET pour 34 476 € TTC
 - Lot 3 : Entreprise PAIN pour 3 951,20 € TTC
 - Lot 4 : Entreprise PARCHARD pour 5 265,98 € TTC
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer les devis.

2018-12-05

ZONE ARTISANALE DE LA RONCE -DEPLACEMENT DES RESEAUX

M. SECHET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les réseaux électriques, eau potable, assainissement et téléphoniques traversent une parcelle privée et la rendent quasi inconstructible. Une entreprise étant intéressée par cette parcelle, il est nécessaire de remédier à cette situation en déplaçant les réseaux en bordure de voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

- ↳ **ACCEPTE** les devis de déplacements des réseaux suivants :
- ↳ Déplacement compteur AEP : Devis Véolia = 558.96 € TTC
- ↳ Déplacement réseau électrique : Devis Enedis = 5 590.94 € TTC
- ↳ Raccordement électrique domaine privé : Devis T. Geslin = 839.92 € TTC
- ↳ Génie civil : Devis CATP du Mayon = 9 809.29 € TTC
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer ces devis.

2018-12-06

ASSAINISSEMENT – ANNULATION D'UN TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

M. le Maire informe l'assemblée qu'un titre a été émis en 2014, à l'encontre d'un administré, pour une participation à l'assainissement collectif suite à la délivrance d'un permis de construire, pour un montant de 2 050 €. L'administré ayant sollicité le retrait de son permis de construire, cette participation à l'assainissement collectif n'est plus à facturer et le titre n°70690000014 de 2014 doit être annulé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'annuler le titre n°70690000014 de 2014 pour 2 050 €.

2018-12-07

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ANNEE 2016 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MARTIGNE-BRIAND

M. THOMAS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'année 2016, de la commune déléguée de Martigné-Briand
- ↳ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ↳ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018-12-08

ENFANCE – JEUNESSE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse des Coteaux du Layon, dont l'échéance est arrivée à terme le 31/12/2017.

Il a été alors proposé aux communes signataires, en accord avec la CAF, d'intégrer les actions financées dans ce contrat, à celui du « territoire de Rochefort-sur-Loire ». Celui-ci regroupe les communes de Denée, St Aubin-de-Luigné, Chaudefonds-sur-Layon et Rochefort-sur-Loire. Son échéance est au 31/12/2018. Cette intégration ne nécessite pas de bilan ni diagnostic.

Dans un second temps, un nouveau CEJ CAF communautaire 2019-2022 sera proposé aux communes.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (cf annexe) du CEJ CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet d'avenant CEJ et ses annexes financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire, à signer l'avenant à la convention CEJ CAF.

2018-12-09

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire informe l'assemblée, que la réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori par la commission de contrôle.

VU les candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

- ↳ **PROPOSE** la liste des conseillers municipaux comme suit, pour la constitution de la commission de contrôle :
- 1. Mme Patricia RAIMBAULT
- 2. Mme Ingrid JOSELON
- 3. M. Emmanuel REMBAULT.

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

